



Règlement du concours vidéo 2019 "FESTI PLANÈTE"

Article 1: Organismes du concours

L'association Festi-PLANÈTE (N° SIRET 833 664 030 00016) 562 rue Victor HUGO 59552 Lambres-lez-Douai et le comité de pilotage, organisent un concours vidéo dans le cadre de la 6^{ème} édition de "CINE PLANÈTE" qui se déroulera du mercredi 24 au mardi 30 avril 2019 à DOUAI. Il est réservé aux 6- 25 ans.

Article 2: Le thème

Le thème est : "L'eau, la biodiversité et le climat".

Article 3: Dates et lieux

La date limite d'envoi est fixée au 31 mai 2019 à minuit par mail.

Article 4 : Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant entre 6 et 25 ans (ci-après les « Participants »), participant à titre individuel ou participant à titre collectif pour les scolaires et pour les activités périscolaires.

Tout réalisateur amateur âgé de 6 à 25 ans présentant un film amateur (non-produit) de 2 minutes maximum (générique inclus) et réalisé après le 1er janvier 2018.

3 Catégories en compétition : (inscription en individuel ou inscription à titre collectif par classe*)

- Catégorie 6/11 ans
- Catégorie 12/15 ans
- Catégorie 16/25 ans

Comme précisé précédemment, le concours est également ouvert aux établissements scolaires, qui peuvent inscrire une ou plusieurs classes à concourir dans une des 3 catégories selon le niveau et l'âge des enfants.

En participant à ce concours, le participant s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droit. La vidéo présentée ne devra jamais avoir été publiée ou primée dans d'autres concours. Il accepte par avance de mentionner son nom et prénom (possibilité d'utiliser un pseudonyme, dans ce cas l'indiquer sur le formulaire d'inscription) qui pourront être mentionnés dans les différentes publications et le site web du FESTI PLANÈTE. Sa

participation implique l'adhésion totale aux termes et conditions de ce présent règlement qu'il s'engage à respecter sous peine d'être disqualifié.

Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix.

Pour tout gagnant mineur, l'organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

Le document « autorisation parentale » est à télécharger sur la page réservée au concours, dans la rubrique inscription (www.festi-planete.fr) et à renvoyer signé par mail à l'Organisateur contact@festi-planete.fr. Il concernera aussi le droit d'utiliser l'image et le nom du participant et la cession de l'œuvre du participant mineur au profit de l'organisateur conformément au présent règlement.

Une seule participation (et donc une seule vidéo) est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Pour le cas où le Participant serait un Collectif, les membres de ce Collectif désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Collectif dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par l'Organisateur.

Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Collectif dans son ensemble et chacun des membres du Collectif pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit l'organisateur contre tout recours ou action d'un membre du Collectif qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de l'Organisateur au nom du Collectif pour quelque cause que ce soit.

Les Participants (ou le Représentant) ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Collectif même avec une autre œuvre. Toutefois, chacun des Participants pourra également participer au Concours à titre individuel.

Toute participation frauduleuse (notamment un participant qui aurait envoyé plusieurs vidéos sous différentes identités/adresses mails ou qui fournirait des renseignements inexacts et/ou mensongers sera annulée par l'Organisateur qui se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre de tout Participant fraudeur, de même qu'en cas de tentative de fraude. Dans une telle hypothèse, le Participant fraudeur qui aurait remporté un prix se verrait déchu de ses droits.

Toute vidéo qui n'aura pas été expressément créée pour le concours ne sera pas prise en compte.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du Concours une vidéo qu'il jugerait contraire au présent règlement.

Article 5: Inscription

Pour s'inscrire au concours, le futur participant devra remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site web du FESTI PLANETE. Ce formulaire vaut l'engagement du candidat sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée. Il atteste également de l'autorisation parentale pour participer au concours.

Il comprend :

- La fiche de participation dûment remplie.
- L'autorisation parentale dûment remplie, signée et scannée à joindre aux documents nécessaires lors de l'inscription.

Article 6: Vidéo

La vidéo doit être une vidéo amateur (non-produit) de 2 minutes maximum (générique inclus) et réalisé après le 1er janvier 2018.

Les auteurs ne pourront proposer qu'une seule vidéo.

- Les vidéos ne respectant pas les clauses du règlement seront éliminées d'emblée.

Article 7: Droits

En participant à ce concours, l'auteur s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droits. La vidéo présentée ne devra jamais avoir été publiée, ou primée dans d'autres concours.

En cas de fausse déclaration, l'auteur supportera, seul, les conséquences des accusations d'usurpation, de plagiat ou de contrefaçon dont il pourrait être l'objet.

Article 8: Vote des internautes

Les internautes voteront et choisiront les vidéos lauréates pour chaque catégorie entre le 1^{er} et le 10 mai 2019.

Soit 6 prix à remettre (1 par catégorie pour les individuels / 1 par catégorie pour les scolaires)

Le vote des internautes sera sans appel. Le comité de pilotage se réserve le droit de distinguer le nombre de vidéos qu'il jugera pertinent et de n'en distinguer aucune s'il juge insuffisante la qualité globale des fichiers reçus. Il n'a pas, en outre, à justifier de ses décisions auprès des participants.

Article 9 : Vidéos primées

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur vidéo fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que la diffusion publique sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif.

Les résultats seront rendus publics lors de la remise des prix le mardi 11 juin 2018 à 17h00 au cinéma MAJESTIC.

Article 10: Responsabilité des participants

Les auteurs des vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

Article 11: Propriétés des vidéos

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des vidéos qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours "FESTI PLANETE", conformément au code de la propriété intellectuelle. Il autorise toutefois le comité de pilotage du FESTI PLANETE à utiliser les images à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec la mention du nom de l'auteur. En aucun cas il ne sera versé de droits d'auteur aux participants.

Article 12: Application du règlement

La participation au Concours "FESTI PLANETE" implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site web du FESTI PLANETE.

Article 13: Protection des vidéos

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pouvant intervenir pendant l'envoi des vidéos.

Article 14: Diffusion

Les vidéos ayant obtenu un prix seront diffusées lors de la remise des prix et ou toute autre manifestation dans le cadre du FESTI PLANETE et/ou diffusées sur le site web du FESTI PLANETE.

Si le lauréat le désire, l'œuvre pourra être publiée sous un pseudonyme (dans ce cas, l'indiquer sur le formulaire d'inscription).